

COMMUNE DE LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, J. PARTOY, C. HALLIER, C. AUBERT, G. LAMELET, D. IELSCH.

Absents excusés : Ms P. COUTEL, H. RIVA, P. GEORGE.
Monsieur COUTEL a donné pouvoir à Madame EDOU.
Monsieur GEORGE a donné pouvoir à MARTINETTI.

Conformément au Code des Communes Mme C. AUBERT a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 5 juillet 2022. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- acceptation des donations et legs sans conditions ni charges,
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Vente poteau de foot,*
- *Eglise : couverture côté Sud,*
- *Réfection mur du cimetière,*
- *Logement communal 66 Grande Rue – 2^{ème} étage,*
- *Nomination d'une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine,*
- *Demande de subvention du FSE du collège Félix Leclerc : voyage Allemagne du 30 mai au 4 juin 2022,*
- *Don association de Sauvegarde du Patrimoine*
- *Questions et informations diverses.*

N°22-019 : Vente poteau de foot :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'achat des 2 buts se trouvant sur le terrain de foot actuel. Ce terrain sera modifié en terrain multisports d'ici quelques semaines. Madame Le Maire présente la facture d'achat des buts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe à 600 € le prix de vente de la paire de but scellé sur le terrain de foot,
- inscrit cette recette à l'article 7588 : Autres produits divers de gestion courante.

N°22-020 : EGLISE : couverture côté Sud :

Madame Le Maire annonce au Conseil Municipal que le dossier de demande DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'investissement Public Local) pour le projet relatif à la couverture de l'église

côté Sud n'a pas été retenu. Dans sa lettre du 8 septembre 2022, Monsieur Le Préfet informe qu'il est possible de maintenir le projet pour 2023 en déposant une nouvelle demande qui mentionnera qu'une demande de subvention a déjà été déposée en 2022. Il précise que l'opération peut être engagée à ce jour, dans la mesure où une attestation de dépôt de dossier en 2022 a été délivrée à la commune, autorisant le commencement d'exécution de l'opération.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite lancer les travaux ou s'il souhaite attendre la possibilité d'une attribution de subvention DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer les travaux,
- **CHARGE** d'en avertir le maître d'œuvre,
- **SOLLICITE** Madame Le Maire de maintenir la demande de subvention DSIL en 2023.

Arrivée de Monsieur Hugo RIVA à 18H15.

N°22-021 : EGLISE : réparation des cloches :

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les cloches ne fonctionnent plus depuis plusieurs semaines. Après visite de l'entreprise BIARD-ROY, il s'avère que les appareils de mise en volée des deux cloches sont en court-circuit et font disjoncter l'installation électrique. Les axes du joug de la grosse cloche se sont affaîsés suite à un manque d'entretien. De plus l'installation électrique des cloches n'est plus conforme.

Madame Le Maire soumet un devis pour remédier à ces désordres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise BIARD-ROY à Saint –Austreberthe, pour la fourniture et pose de 2 appareils de mise en volée pour les cloches et le remplacement de la mise sur billes de la cloche n°1, d'un montant H.T. de 4 571.00 €, soit un T.T.C. de 5 485.20 €,
- **ACCEPTÉ** l'option au devis cité ci-dessus de l'entreprise BIARD-ROY pour la mise en conformité de l'installation électrique des cloches, d'un montant H.T. de 1 927.00 €, soit un T.T.C. de 2 312.40 €,
- **INSCRIT** cette dépense à l'article 21318-74 : Autres bâtiments publics,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

REFECTION MUR DU CIMETIERE :

Madame Le Maire informe que le mur du cimetière se dégrade de plus en plus. Elle suggère de réfléchir à ces travaux et propose de recueillir des devis pour une rénovation de ce mur.

Le Conseil Municipal se rendra sur les lieux en fin de réunion pour lister les travaux à prévoir.

Logement communal 66 Grande Rue – 2^{ème} étage :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au n°66 Grande Rue – 2^{ème} étage, est vacant depuis le départ au 31/08/22 de Monsieur Francis SOULIARD.

Une réunion avec l'ensemble des conseillers a eu lieu le 3 septembre 2022 sur site. Des travaux de rafraîchissement du logement sont à prévoir :

- chambres : refaire le parquet et les tapisseries
- salle d'eau : changement lavabo, toilette et bac à douche,
- peinture dans l'ensemble du logement.

Le Conseil Municipal invite Madame Le Maire à récupérer des devis pour la réfection de la salle d'eau. Les autres travaux seront réalisés par l'adjoint technique de la commune.

Nomination d'une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine :

N°22-022 : DESIGNATION D'UN REFERENT SANITAIRE:

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de la FREDON Normandie demandant à la commune de désigner un élu référent sur le sujet de la lutte contre les espèces à enjeux sanitaires sur la commune. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Claudine HALLIER est désignée référente sanitaire de la commune.

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur Le Président de FREDON Normandie.

N°22-023 : Demande de subvention du FSE du collègue Félix Leclerc : voyage Allemagne du 30 mai au 4 juin 2022 :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention du FSE du collègue Félix Leclerc pour un voyage en Allemagne du 30 mai au 4 juin 2022. Cette demande est arrivée en mairie le 19 juillet 2022 tandis que les autres demandes du FSE étaient arrivées le 25 mars 2022.

Après examen de cette demande, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- considère que ce voyage en Allemagne du 30 mai au 4 juin 2022 a déjà eu lieu et qu'il a été financé,
- refuse d'octroyer une subvention au FSE du collègue F. Leclerc,
- charge Madame Le Maire d'en avertir le FSE du collègue F. Leclerc.

N°22-024 : ACCEPTATION DES DONATIONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES :

Madame Le Maire rappelle que Monsieur Hervé VIEILLEROBE a restauré l'autel latéral Nord à l'église au printemps et que l'association de sauvegarde du patrimoine du Mage a remboursé la commune du montant de cette dépense, soit 4 137.95 €.

Afin d'encaisser ce règlement, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant d'une manière générale des dons et legs faits à la commune sans conditions, ni charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'une manière générale d'accepter au nom de la commune des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- autorise Madame Le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS :

Madame Le Maire donne lecture du mail de la fondation 30 Millions d'Amis indiquant qu'elle ne souhaite pas signer de convention avec la commune actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ne souhaite pas procéder à la campagne de stérilisation des chats.

N°22-025 : TABLE DE PIQUE-NIQUE :

Suite à la dernière réunion, Madame Le Maire a collecté différents tarifs pour l'achat d'une table de pique-nique à installer à proximité de la salle de la gare.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise SEMIO à Valence pour l'achat d'une table champêtre, d'un montant H.T. de 780.42 €, soit un T.T.C. de 936.50 €,
- **INSCRIT** cette dépense à l'article 2184 : mobilier (inventaire 2009/001),
- **DIT** que le conseil municipal se chargera de son installation,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces à cet achat.

N°22-026 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE :

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit.

Considérant que l'extinction nocturne de l'éclairage public contribuerait à la réduction de facture de consommation d'électricité tout en préservant l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre les mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et personnes,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures,
- **CHARGE** Madame Le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La maison France services organise des journées portes ouvertes du 03 au 15 octobre 2022.
- La Cdc des Hauts du Perche lance un questionnaire en ligne afin pour connaître les besoins des habitants dans le but d'établir un projet de territoire.
- Avec Atouts Normandie, la Région accompagne les jeunes normands au quotidien !

Monsieur LAMELET propose d'acheter des attaches à installer sur chaque lampadaire recevant une décoration lumineuse de Noël. Ainsi un gain de temps serait gagné lors de leurs mises en place.

Madame HALLIER souhaite la pose d'un miroir à la sortie du chemin rural n°35.

Il faudrait également réfléchir à sécuriser l'intersection entre la Grande Rue (RD n°618) et la route de Bizou (RD n°213)

Madame PARTOY informe être victime de nuisances sonores le dimanche et les jours fériés. Un rappel de la réglementation des bruits de voisinage sera envoyé aux auteurs de troubles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.